



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SECTEUR GENTILLY

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 6 juillet 2026 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

SECTEUR GENTILLY

Lot 3 539 029 du cadastre du Québec – 2350, avenue du Sagittaire

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, érigé sur le lot 3 539 029 du cadastre du Québec, par l'ajout d'un abri d'auto attenant pour avoir une marge de recul latérale au sud-est de 1 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa de l'article 7.2.3 et à la grille de spécifications de la zone H01-149, pour la colonne 1, de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.

Ville de Bécancour, le 17 juin 2026.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville